

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 97-58 DU 20 FEVRIER 1997

Portant adoption du Programme d'Emploi du
"Fonds Spécial Investissement/Loterie Nationale
du Bénin" pour l'année 1997.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;

VU l'Ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

VU le Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;

SUR Proposition du Ministre des Finances ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1997,

DECRETE :

Article 1er.- Est adopté, pour l'année 1997, le Programme d'Emploi du "Fonds Spécial Investissement/Loterie Nationale du Bénin" institué en vertu de l'article 3 du Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale **du Bénin.**

Ledit programme concerne :

.../...

N°	PROJETS	BENEFICIAIRES	C O Û T
1	Construction de Maisons des Jeunes et de la Culture dans 3 chefs-lieux de sous-préfecture par département à raison de 40 millions par maison (sauf Atacora et Atlantique pour une circonscription urbaine : Natitingou et Cotonou)	- Boukoubé, Pehunco, (Atacora) - Kpomassè, Sô-Ava, (Atlantique) - N'Dali, Banikoara, Ségbana (Borgou) - Dogbo, Athiémé, Lalo (Mono) - Avrankou, Ifangni, Adja-Ouèrè (Ouémé) - Savè, Ouinhi, Agbangnizoun (Zou)	640.000.000
2	Construction d'une Maison des Jeunes et de la Culture à Natitingou	Ministère chargé de la Jeunesse et des Loisirs	75.000.000
3	Construction d'une Maison de la Jeunesse avec théâtre de verdure à Cotonou	- « » -	150.000.000
4	Construction de 10 villages artisanaux de type Centre de Promotion de l'Artisanat à raison de 20 millions par village artisanal	Ministère chargé de de l'Artisanat	200.000.000
5	Complément pour financement Maison des Jeunes et de la Culture de P/Novo	Préfecture de l'Ouémé	35.000.000
6	Equipement de l'O.R.T.B.	Office de Radiodif et Télévision du Bénin	75.000.000
7	Fonds pour la promotion des petites et moyennes entreprises	Promoteurs (diplômés sans emplois, déflatés, etc...)	100.000.000
8	Fonds d'Aide à l'Action Sociale	Ministère chargé des Affaires Sociales	40.000.000
9	Fonds d'Aide aux Initiatives Locales de type associatif	Associations et O.N.G.	30.000.000
10	Fonds d'Aide à la Recherche, l'invention et l'innovation	Tous chercheurs et inventeurs	20.000.000
11	Fonds de concours pour la promotion de l'Excellence	Tous les acteurs de la vie nationale	20.000.000

Article 2. - Ce programme, d'un montant total de 1.385.000.000 francs CFA, sera financé par prélèvement sur le « Fonds Spécial Investissement/Loterie Nationale du Bénin ».

Article 3.- Parmi ces projets, ceux qui sont relatifs à la construction d'infrastructures seront inscrits au Programme d'Investissements Publics (P.I.P).

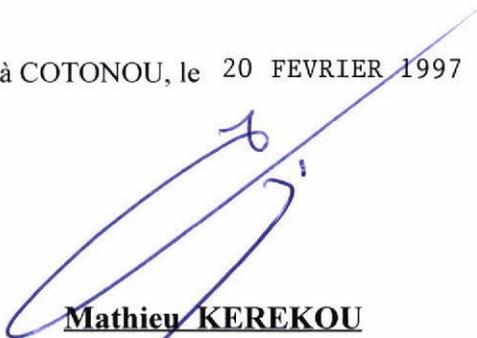
Article 4.- Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entre temps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré, sur décision de la Loterie Nationale du Bénin, à un autre projet d'utilité publique au profit de la même collectivité et ce, conformément aux dispositions régissant le " Fonds Spécial Investissement/ Loterie Nationale du Bénin".

Article 5.- Tout financement dont la consommation n'aurait pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent Décret sera annulé.

Article 6.- Le Ministre des Finances est chargé de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel.

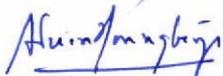
Fait à COTONOU, le 20 FEVRIER 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et
des Relations avec les Institutions,



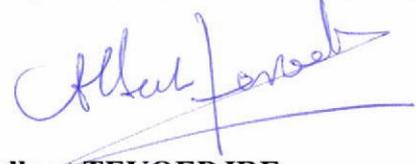
Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances



Moïse MENSAH.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi



Albert TEVOEDJRE.-

Ampliations PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MPREPE 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-